

PROCES VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JANVIER 2015

L'an deux mil quinze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Quai de la Gare à Clunoy, sous la présidence du Président M. Jean-Luc DELPEUCH

Etaient présents :

M. BARDIN Pierre-Jean, M. BONIAU Henri, M. BONNETAIN François, Mme BONNETAIN Catherine, M. BORDET Philippe, M. BOUILLIN Georges, M. BURTEAU Gilles, M. CHEVALIER Jean-Marc, Mme CHEVRIER Sylvie, M. CHOPIN Sylvain, M. COMBROUZE Bruno, M. DE JAVEL Alain, M. DECONFIN Charles, Mme DELHOMME Denise, M. DELPEUCH Jean-Luc, Mme DELSALLE Joëlle, Mme DESCHANEL Josette, M. DESGEORGES Jean-Pierre, Mme DURAND Marion, M. DURUPT Bernard, Mme EMORINE Paulette, M. FARENC Jean-François, M. FONTERAY Jean-Luc, M. GARITAINE Jean-Denis, M. GAUDINET Maurice, Mme GELIN Colette, M. GELIN Daniel, M. GOBIN Patrice, Mme JANIN Edith, M. LAURENT Jean-François, Mme LAURIOT Agnès, M. LEBLANC Paul, Mme LEGRAND Edith, Mme LEMONON Elisabeth, Mme LUZY Joëlle, Mme MARBACH Marie-Odile, Mme MARTIN Antoinette, Mme MATRAT Claire, M. MAURICE Jean-Pierre, M. MONAVON Jean, Mme MYARD Danièle, M. NUGUES Pierre, Mme PETIT-SOARES Véronique, Mme POMMIER Liliane, M. PROST Jean-Claude, M. RAFFIN Patrick, Mme ROLLAND Colette, M. ROULON Bernard, Mme SABATHIER Dominique, M. SIMON Patrick, M. TAIEB Claude, M. TAUPENOT Patrick, M. TETE Charles, M. THIEBAUD Michel, M. THUEL Jean-Louis, M. DESBRIERES Dominique - SUPP, Mme PINTO Maria - SUPP, M. POCHERON Sébastien - SUPP

Procuration(s) :

Mme BERTRAND Catherine donne pouvoir à M. FONTERAY Jean-Luc, M. GALLAND Paul donne pouvoir à Mme JANIN Edith, M. GRILLET Claude donne pouvoir à Mme LEMONON Elisabeth, Mme RAVAUX Mathilde donne pouvoir à M. ROULON Bernard.

Etai(ent) absent(s) :

M. LAGROST Armand, FURNO Marc

Etai(ent) excusé(s) :

Mme BERTRAND Catherine, M. DEHOUCK Dominique, M. GALLAND Paul, M. GRILLET Claude, Mme MARBACH Frédérique, Mme RAVAUX Mathilde, M. ROY Armand, M. TRONCY Jean-Luc, M. VALIAU Philippe

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. BONNETAIN François

I – INTERVENTIONS

Agence du patrimoine :

P. EMORINE

L'agence du Patrimoine est une association implantée sur le charollais qui développe des actions dans le domaine de l'insertion autour d'opérations à vocation de restauration du patrimoine. Une intervention sera faite au prochain conseil pour préciser les actions possibles et permettre aux communes de recenser d'ici là leurs besoins.

Pacte solidarité financier et fiscal

JL DELPEUCH

Un document est distribué aux élus du conseil, préalablement à la décision qui sera prise sur ce sujet.

Le Président rappelle le contexte d'élaboration de ce pacte, qui a été débattu dans les communes. Le support de présentation sera joint pour plus de détails au compte rendu.

Au cours des interventions de Messieurs BONIAU, DELPEUCH, FONTERAY, COMBROUZE, SIMON, et de Madame CHEVRIER, les points suivant ont été précisés :

- *Les décisions concernant le pacte se prendront à la majorité simple du conseil communautaire. En ce qui concerne le reversement intégral du FPIC aux communes, la décision devra être prise par la CC puis par toutes les communes.*

- *En ce qui concerne les finances de la CC, la fusion au 1/1/2014 n'a pas permis le rattachement de certaines recettes qui seront constatées sur l'exercice 2014. La fiscalité n'a pas été augmentée*
- *SDIS : Le pacte propose le remboursement aux communes du montant intégral dont elles devront supporter la charge à compter de 2015. L'hypothèse de la reprise via les attributions de compensations aurait un impact négatif sur le CIF. En ce qui concerne les communes de l'ex CC La Guiche qui versaient directement leur contribution au SDIS, il est proposé une prise en compte du montant versé à hauteur de 1/5ème par an sur la durée du pacte.*
- *Le texte du projet de pacte sera joint à l'envoi du prochain conseil.*
- *Pour le fond de concours, les communes devront délibérer pour son acceptation. Le droit de tirage du fond de concours pourra être reporté d'une année sur l'autre (pour celles qui auront délibéré la 1ère année).*
- *Le projet de pacte va dans l'intérêt général et concerne toutes les communes. Il ne doit pas s'agir de développer une opposition entre la situation de la ville centre et des petites communes. Il s'agit d'une démarche innovante et solidaire qui s'est affinée au fil des échanges notamment lors des réunions territorialisées.*

II – POINTS INFORMATIONS

Envoi dématérialisé

Il est précisé, concernant l'envoi dématérialisé des documents relatifs aux Conseils Communautaires, que l'envoi numérique pourra être doublé d'un format papier pour les personnes qui le souhaitent. Pour les personnes ayant opté pour l'envoi dématérialisé, l'impression des documents continuera d'être assumée par l'intercommunalité pour les réunions du Conseil.

Réunions à venir

La prochaine CLECT aura lieu le 11.02.2015 à 17h30 au Quai de la Gare.

Les prochains Conseils Communautaires auront lieu le 12 février 2015 et le 24 mars à 20h (débat d'orientation budgétaire) au Quai de la Gare.

Evolution des statuts

21 Communes ont délibéré positivement sur les nouveaux statuts proposés par le Conseil Communautaire. La Commune de Cluny a délibéré négativement. La proposition de nouveaux statuts est donc rejetée ; les anciens statuts sont donc toujours en vigueur. Les Communes peuvent néanmoins continuer à délibérer.

III – POINTS SOUMIS A DECISIONS

Approbation à l'unanimité des procès-verbaux du 22 septembre et 27 octobre (diffusés au conseil du 9/12) joints à l'envoi aux conseillers absents.

REPRESENTATION

DELIB N°001-2015

CONSEIL DE SURVEILLANCE CENTRE HOSPITALIER DE LA GUICHE

Par courrier en date du 5 décembre 2014, M. MONAVON actuel représentant désigné au Conseil de Surveillance au Centre Hospitalier de la Guiche par délibération n°090-2014 du 15 avril 2014 souhaite se décharger de cette représentation.

En remplacement, il est proposé que Mme Marie-Odile MARBACH représente la Communauté de Communes du Clunisois au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de la Guiche.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de

- DESIGNER Mme Marie-Odile MARBACH représentante de la Communauté de Communes du Clunisois au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de la Guiche,
- NOTIFIER au Centre Hospitalier de la Guiche la décision du Conseil Communautaire.

DELIB N°002-2015
COMMISSION INTERCOMMUNALITE ET EVOLUTION DES COMPETENCES

Par délibération n°102-2014 du 25 avril, les représentants ont été désignés aux commissions internes de la communauté de communes du clunisois, puis par délibération n°108-2014 du 2 juin et n°170-2014 du 27 octobre, certaines commissions ont été complétées.

Aujourd'hui, il convient de compléter la commission intercommunalité et évolution des compétences comme ci-dessous :
M. NUGUES Pierre et M. PERRIN Pascal de la Commune de Château.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de

- COMPLETER la commission intercommunalité et évolution des compétences comme ci-dessus.

ECONOMIE

DELIB N°003-2015
ZA COURBE 2 – DEVIS SYDESL

Par délibération n°143-2014 du 7 juillet 2014, la communauté de communes du clunisois a validé le prix de revient prévisionnel du coût des travaux de la zone de la courbe 2.

Par délibération n°151-2014 du 22 septembre 2014, le conseil de communauté a choisi l'entreprise THIVENT pour les VRD.

Dans le cadre de ces travaux, le SYDESL (Syndicat Départemental d'énergie de Saône et Loire) a fait parvenir à la communauté de communes trois devis :

- Pour le raccordement du réseau électrique à hauteur de 8 400 € HT
 - Pour le projet d'éclairage public à hauteur de 5 900 € HT
 - Pour le projet d'alimentation au réseau de télécommunication à hauteur de 5 496.80 € HT
- Soit un total de : 19 796.80 € HT

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de

- ADOPTER le projet présenté par le Syndicat Départemental d'Energie de Saône et Loire (SYDESL),
- DONNER son accord à la contribution intercommunale d'un montant estimatif de 19 796,80 € HT, sous réserve d'éventuelles dépenses imprévues,
- DIRE que cette contribution intercommunale sera inscrite au budget 2015 et sera mise en recouvrement à l'initiative du SYDESL.

Après intervention de Madame MATRAT, il est précisé que la subvention du Pays sud Bourgogne a été accordée.

TOURISME

DELIB N°004-2015
TAXE DE SEJOUR – MODIFICATION TARIFS ET EXONERATIONS

Par délibération n°022-2014 du 7 janvier 2014 et n°064-2014 du 18 février 2014, la Communauté de Communes du Clunisois a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire et voté l'application de ses tarifs.

Par délibération n°173-2014 du 9 décembre 2014, le conseil communautaire a délibéré pour l'élargissement de la période de perception, pour la mise en place des modalités de recouvrement ainsi que pour les tarifs applicables en 2015 par types d'hébergements.

Suite à la loi de finances pour 2015 contenant l'article 67 sur la réforme de la taxe de séjour qui a été publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2014 (Loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015), les nouvelles dispositions sur la réforme de la taxe de séjour sont entrées en vigueur au 1er janvier 2015.

Après intervention de Madame DESCHANNEL, il est confirmé que la décision de modification doit être communiquée rapidement à toutes les chambres d'hôtes, pour que les hébergeurs puissent inclure ces éléments à leurs tarifs.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de

- MODIFIER les tarifs qui ont été validés au conseil communautaire du mois de décembre, la plupart restent inchangés, ainsi que les intitulés comme suit :

Catégories d'hébergement	Tarif proposé
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes....	1.50
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes....	1.20
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes....	0.90
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes....	0.75
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes....	0.65
Chambres d'hôtes et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes...	0.75
Hôtels et résidences de tourisme en attente de classement ou sans classement...	0.75
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement...	0.60
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes...	0.50
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes...	0.20
Villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0.20

- MODIFIER les exonérations votées par délibération n°022-2014 du 7 janvier 2014 suite à la réforme de la taxe de séjour comme suit :

Les exonérations obligatoires sont :

- tous les mineurs,
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans les communes de l'intercommunalité,
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 5 €.

Il n'existe plus d'exonérations facultatives.

COMPETENCES

DELIB N°005-2015

TRES HAUT DEBIT – Convention CG71 déploiement et lancement consultation emprunt

Par délibération n°136-2014 du 7 juillet 2014, le conseil de communauté a validé le transfert des communes à la communauté de communes du Clunisois de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communication électroniques prévue à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, laquelle recouvre

- L'établissement, sur le territoire de l'EPCI, d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens des 3° et 15° de l'article 32 du Codes des postes et communications téléphoniques,

- L'acquisition de droits d'usage à cette fin ou achat d'infrastructures et de réseaux existants,
- La mise à disposition des infrastructures ou réseaux à des opérateurs ou utilisateurs de réseaux indépendants,
- L'exploitation des réseaux de communications téléphoniques,
- Sous réserve du constat d'une insuffisance d'initiatives privées propres à satisfaire les besoins des utilisateurs finals et en avoir informé l'Autorité de régulation des communications électroniques, la fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finals.

Par arrêté préfectoral n°2014 343 – 0017 du 9 décembre 2014 la modification des statuts a été validée.

Dans ce cadre un projet de convention de partenariat pour le déploiement du réseau départemental à très haut débit de Saône et Loire a été proposé par le Conseil Général de Saône et Loire (annexe 1).

Le montant prévisionnel de la participation financière à verser par l'EPCI au Département est de :

12 699 habitants (population totale) x 150 € = 1 904 850 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de

- AUTORISER le Président et/ou un de ses représentants à signer la convention de partenariat pour le déploiement du réseau départemental à très haut débit de Saône et Loire avec le Conseil Général de Saône et Loire,
- AUTORISER le président à lancer une consultation d'emprunt pour le déploiement du très haut débit et à signer tout document afférent à cette consultation.

Au cours des interventions de Messieurs et Madame SIMON, MATRAT, LE BLANC, GELIN, CHEVRIER, les points suivants ont été précisés :

- *150€/ habitant de la population à notre charge, et ne pourra pas être moins élevé. A priori, sans engagement contractuel, le montant d'1,9M€ ne sera pas supérieur. Le prix par habitant s'explique par la solidarité territoriale, le prix en milieu rural peu dense étant de fait plus élevé. Pas de coût direct pour l'abonné, la fibre revient jusque chez l'habitant. Différents paliers seront proposés aux utilisateurs, par les opérateurs.*
- *L'intérêt de l'accès au très haut débit, sera notamment de faire bénéficier d'une meilleure couverture pour l'ensemble des communes, et notamment certaines de notre communauté qui ne bénéficient toujours pas du haut débit.*
- *Il s'agit également de répondre aux besoins futurs de nos territoires et de nos populations. Les territoires ruraux, qui ne bénéficieront pas de l'intérêt des opérateurs privés comme dans les agglomérations, ne seront pas desservis si les pouvoirs publics n'interviennent pas.*
- *Fin 2020, l'ensemble des communes seront desservies par la fibre optique.*
- *Fibre optique ne veut pas forcément dire souterrain. Le réseau peut être aérien.*
- *Le réseau fibre sera géré par un opérateur, mais le service sera vendu par d'autres opérateurs à l'utilisateur. Les opérateurs peuvent faire le choix de ne pas vendre le service sur un réseau fibré, mais ceci n'est pas forcément dans leur intérêt. Néanmoins, si un opérateur vient sur l'une des communes de l'intercommunalité, il devra de toute façon passer par l'ensemble des points connectés.*
- *La couverture est globale, pour l'ensemble des communes de l'intercommunalité et l'ensemble de la population. Les résultats de l'étude ne remettront pas cause le fait d'intervenir sur l'ensemble du territoire.*
- *La société publique locale sera propriétaire du réseau. La prise en charge des travaux se fera par l'opérateur qui, par une redevance, pourra assurer son entretien.*
- *Le chiffre de la population utilisé pour le calcul de la participation est celui au 1er janvier 2014.*

- *Emprunt 25/30 ans, qu'en est-il de l'amortissement de la subvention ? Il devrait s'agir d'un fond de concours, qui ne sera pas amorti. Le taux de l'emprunt serait d'environ 1%, avec versement de 80% au démarrage des travaux puis 20% à l'achèvement.*

Suivant les dernières informations reçues, le fonds devrait être amorti. Les textes actuels fixent la durée d'amortissement à au maximum 15 ans, mais le gouvernement mène une réflexion pour augmenter cette durée.

RELAIS SERVICE PUBLIC

DELIB N°006-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION BORNE INTERACTIVE CAF

L'accessibilité aux services publics est une préoccupation partagée de la Communauté de communes du Clunisois, et de la Caisse d'Allocations Familiales de Saône-et-Loire.

Les deux parties souhaitent s'engager plus avant pour faciliter les démarches des habitants du Clunisois.

La convention ci-dessous décrit les modalités de mise à disposition des habitants, d'une borne interactive pour l'information et les démarches auprès de leur Caisse d'Allocations Familiales.

Il est précisé que les partenariats seront développés dans le cadre du développement de notre Maison de Services Publics.

- *Les horaires présentés concernent l'accueil, mais le Relais de Services Publics est ouvert jusqu'à 18h en semaine, et le Cyber espace est ouvert jusqu'à 19h et le samedi. Un accueil est donc possible pour le public, et la polyvalence des agents sera à développer.*

- **Article 1 : Objet**

La présente convention concerne l'installation d'une borne interactive dans les locaux de la communauté de communes situés 5 place du marché 71250 CLUNY .

pour :

- rapprocher les services de la Caf de la population de la Communauté de Communes du Clunisois
- promouvoir les nouvelles technologies,
- sensibiliser les habitants sur les avantages potentiels des télé-services.

Cette convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition et d'utilisation d'une borne interactive dans un partenariat Caf/Communauté de communes du Clunisois.

Ce dispositif doit permettre à tout usager d'accéder à l'offre CAF EN LIBRE SERVICE dans le cadre des heures d'ouverture au public en présence et sous la responsabilité d'un accompagnateur.

- **Article 2 : Engagement de la Communauté de Commune du Clunisois**

a) Pour l'installation de la borne, la Communauté de communes s'engage à :

- porter une attention particulière à l'accessibilité pour les personnes handicapées.
- faire le nécessaire pour relier cette borne à une ligne téléphonique ainsi qu'à une prise de courant électrique,
- prendre en charge les coûts d'installation de la ligne.

b) Préalablement à l'utilisation de la borne interactive par le public, la Communauté de communes reconnaît :

- avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans le local où sera implantée la borne (vandalisme, vols, détériorations diverses, ...),
- avoir souscrit une police d'assurance couvrant les dommages tels que détérioration électrique, coup de foudre,
- être en conformité avec les règles de sécurité des locaux, et notamment l'affichage des consignes de sécurité incendie.

c) A partir de la mise en place de la borne, la Communauté de communes s'engage à :

- assurer à ses administrés l'accès à la borne aux jours et horaires suivants :

Du lundi au Vendredi : 9h - 12h30 / 14h – 17h

- faire respecter les règles de sécurité aux utilisateurs,
- faire la promotion du dispositif via ses dispositifs de communications (bulletin municipal, site internet ...),
- garantir l'accompagnement de toutes personnes désireuses d'utiliser le système, par le biais des accueillants,
- assurer le nettoyage des locaux utilisés, des voies d'accès et de la borne,
- prévenir la Caf (coordonnées en annexe 3) en cas d'incident majeur sur la borne.

- **Article 3 : Conditions d'utilisation du matériel**

Les administrés pourront disposer du matériel décrit en annexe 1.

Tout vice de fonctionnement sera signalé directement au service informatique de la Caisse d'Allocations familiales (coordonnées en annexe 3). La borne interactive reste propriété de la CAF.

- **Article 4 : Engagements de la Caisse d'allocations familiales**

La Caf s'engage à :

- mettre à la disposition de la collectivité désignée ci-dessus une borne interactive conforme à l'annexe 2. Ce matériel sera installé par le fournisseur.
- former, si besoin, un ou plusieurs agents du relais de service Public à l'utilisation de cet équipement.
- fournir à la commune en cas de besoin les statistiques annuelles d'utilisation de la borne.

- **Article 5 : Durée de la convention et résiliation**

La présente convention est signée pour une durée d'un an.

Elle pourra être renouvelée par reconduction tacite chaque année.

Si une des parties doit dénoncer la présente convention, elle devra le faire trois mois avant la date d'échéance, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Mâcon

Le

Pour la Communauté de communes
du Clunisois
Le Président
Monsieur Jean-Luc Delpeuch

Pour la Caisse d'Allocations Familiales
de Saône-et-Loire
La Directrice
Mme Marie-Pierre Bruschet

ANNEXE 1 : ARCHITECTURE TECHNIQUE

BORNE INTERACTIVE

1 borne IER/Hitachi (Caf)

1 ligne Internet (Communauté de communes)

ANNEXE 2 : ARCHITECTURE FONCTIONNELLE

La Caisse d'allocations familiales met à disposition de tous les usagers :

- la possibilité de consulter des informations (catalogue des prestations, services d'action sociale, modes de contact),
- la possibilité d'éditer des formulaires,
- la possibilité de faire des simulations de droits.

Elle met au service des allocataires, sous réserve de l'identification préalable avec le numéro d'allocataire et le code confidentiel :

- un accès à leur dossier (paiements, remboursements, courrier reçu, ...),
- la possibilité d'éditer une attestation de paiement, comportant le quotient familial.

ANNEXE 3 : COORDONNEES DES REFERENTS A Contacter

1- CAF (signalement de difficultés)

Madame CARNEIRO, chargé de la promotion des offres de service

03 85 39 68 92

Madame DUVERNE, chargée de communication
03 85 39 69 09

Service informatique
03 85 39 68 88

Mail : direction.cafmacon@caf.cnafmail.fr

2- Communauté de communes du Clunisois

Boris CHEVROT, Médiateur du Relais Services Publics Clunisois

06 82 39 15 43

rspclunisois@orange.fr

Virginie PLANE, Agent d'accueil de la Communauté de Communes du Clunisois

03 85 20 00 11

contact@enclunisois.com

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de

- VALIDER la convention ci-dessus,

- AUTORISER le Président et/ou un de ses représentants à signer la convention de mise à disposition de borne interactive CAF.

PETITE ENFANCE

CONVENTION CCAS – AVENANT

Reporté au prochain conseil communautaire

QUAI DE LA GARE

DELIB N°007-2015

AVENANT MARCHES DE TRAVAUX QUAI DE LA GARE ET SKATE PARK

Par délibération du 21 mai 2013, le plan de financement de la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse a été approuvé pour un coût de travaux de 1 159 505,36 € HT. Puis par délibération n°053-2014 du 18 février 2014 et 144-2014 du 7 juillet 2014, des avenants aux marchés de travaux, des attributions de marché ont été réalisées sur le lot menuiserie et pour les VRD du Skate park.

En effet, dans le cadre de la réalisation de la Maison de l'enfance et de la jeunesse, un volet « traitement des extérieurs » a été prévu pour offrir aux enfants, aux jeunes et aux familles des espaces dédiés.

Dans la problématique de la gestion de ces extérieurs, il a semblé essentiel de créer une cour pour que les enfants puissent évoluer en toute liberté. Dès lors, le transfert du skate-park a été souhaité pour réaliser une cohérence paysagère.

Les avenants aux marchés de travaux proposés sont les suivants :

Lot n°13 : Espaces verts – entreprise Triade

Montant initial : 24 770.05 € HT

Travaux en plus-value : 5 010.80 € HT

(Fourniture et mise en place de terre végétale, décompactage et ameublement du fond de forme, préparation de sol, engazonnement et clôture à barreaudage)

Soit un nouveau montant de : 29 780,85 € HT

Marché VRD Skate Park- entreprise Eiffage

Montant initial : 25 958 € HT

Travaux en plus-value : 2 129 € HT

(Démontage et déplacement des modules du skate park et fourniture et pose de clôtures rigides de protection de chantier)

Soit un nouveau montant de : 28 087,00 € HT

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de

- VALIDER les avenants aux marchés de travaux selon les modalités ci-dessus,
- AUTORISER le Président à signer tous documents relatifs à ces avenants.

PERSONNEL

DELIB N°008-2015

CREATION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF 1^E CLASSE
ET MODIFICATION TABLEAU REGIME INDEMNITAIRE

Suite au départ d'un agent du pôle Administration Générale mi-novembre 2014, une offre d'emploi a été déposée sur le portail de CAP TERRITORIAL. A l'issue des entretiens réalisés fin novembre et début décembre 2014, un agent a été sélectionné.

Sa prise de fonction aura lieu le 1er février 2015, il convient aujourd'hui de procéder à la création d'un poste d'adjoint administratif 1ère classe et de modifier le régime indemnitaire correspondant.

Au cours de l'intervention de Monsieur BONIAU il est précisée que le remplacement se fait par une personne travaillant à 80%, contre une personne travaillant anciennement à 100%.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de

- SUPPRIMER un poste d'adjoint administratif 2e classe à temps complet à compter du 1er février 2015,
- CREER un poste d'adjoint administratif 1ère classe à temps complet à compter du 1er février 2015 et de modifier le tableau des effectifs,
- AUTORISER le président à signer tout document relatif à la création de poste et à l'embauche
- MODIFIER le régime indemnitaire de l'indemnité d'exercice des missions comme suit :

INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS

En application du Décret 97-1223 du 26.12.97 - Arrêté du 24 décembre 2012

DECIDE d'instituer l'indemnité d'exercice des missions aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filières	Grades	Montants annuels moyens de référence*
Administrative	Adjoint administratif 2ème classe et 1ère classe Adjoint technique 2ème classe Adjoint d'animation 2ème classe	1153.00 €
Administrative	Rédacteurs	1492.00 €

*Pouvant être majorés d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 3.

Les dispositions faisant l'objet de la présente indemnité bénéficient aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public.

PROCHAIN CONSEIL

- 12 février à 20 h

La séance se termine à 23h30.

Le secrétaire de séance
François BONNETAIN



Le Président
Jean-Luc DELPEUCH




Communauté de
Communes du Clunisois